

## PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

Le 13 Avril 2021, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 2 Avril, s'est assemblé à la salle des fêtes de St Trélody, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, HUE, ROBERT, MESSAYSZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, SEGUIN, CROMER, DALCIN, BASQUE, LE BREDONCHEL, BOUDEAU, CADRET, ALCOUFFE, FARGEOT, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

M. LAPARLIÈRE	Adjoint	qui a donné procuration à	Mme SCOTTO DI LUZIO Conseillère M <sup>ale</sup>
M. MAISONNAVE	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	M. ROBERT Adjoint
M. BAHLOUL	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
Mme ROHEL	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mme. BASQUE Conseillère M <sup>ale</sup>

**ABSENTS EXCUSES** : MM. RASCAR, MICHELON, TEXIER, SETTIER, Conseillers Municipaux

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme GARRIGOU Conseillère M<sup>ale</sup> est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

---

### **RAPPORTEUR** : Bernard GUIRAUD

#### **111 - OBJET : Approbation du procès-verbal du 11 Mars 2021**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 11 Mars 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**ADOpte PAR 23 VOIX POUR ET 2 CONTRE** (MM. ALCOUFFE, FARGEOT)

☞ Le PV de la séance du 11 Mars 2021.

### **RAPPORTEUR** : Bernard GUIRAUD

#### **112- OBJET : Attribution de subventions 2021 à diverses associations**

- Considérant le contexte actuel de la crise sanitaire COVID-19 et des mesures gouvernementales en vigueur,
- Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement et le cas échéant une subvention conditionnelle à divers organismes ou associations pour favoriser leur intervention dans les domaines culturel, festif, sportif ou social sous réserve des autorisations préfectorales,
- Considérant que les conseillers municipaux membres des bureaux des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 avril 2021,
- Sur proposition de M. le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL  
DÉCIDE PAR 24 VOIX POUR ET 1 CONTRE (MME FARGEOT)**

☞ d'attribuer, pour 2021, les subventions telles que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Article	Nom de l'organisme	CA 2020	BP 2021		
			Ordinaire	Conditionnelle	Except.
6574	ACCA	1 350 €	1 500 €	0 €	0 €
6574	AMIS DE LA TOUR	7 200 €	0 €	10 000 €	0 €
6574	ASA DFCI	1 440 €	1 600 €	0 €	0 €
6574	COMITE DE LA FOIRE AUX VINS	6 000 €	0 €	19 000 €	0 €
6574	COMITE DES FETES DE ST TRELODY	400 €	0 €	450 €	0 €
6574	COMITE ENTENTE ANCIENS COMBATTANTS	2 000 €	750 €	750 €	0 €
6574	FOOTBALL CLUB	7 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €
6574	JEUNES SAPEURS DU NORD MEDOC	450 €	0 €	450 €	0 €
6574	LE FIL ROUGE	1 500 €		7 000 €	0 €
6574	MEDOC HANDBALL	8 500 €	0 €	10 000 €	0 €
6574	UNION MUSICALE	5 400 €	5 400 €	0 €	0 €
6574	PAYS MEDOC RUGBY	15 000 €	0 €	15 000 €	0 €
6574	RADIO AQUI FM	180 €	180 €	0 €	0 €
6574	CINEMA DE PROXIMITE DE LA GIRONDE	825 €	826 €	0 €	0 €
6574	AMICALE DU PERSONNEL DE LA MAIRIE	6 000 €	0€	6 000 €	0 €
	+ RESERVE DISPONIBLE		8 094 €		

☞ d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget primitif 2021 de la commune.

**RAPPORTEUR : Murielle GARRIGOU**

**113- OBJET : Attribution de subvention 2021 à LOGEA**

- Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement et le cas échéant une subvention conditionnelle à divers organismes ou associations pour favoriser leur intervention dans les domaines culturel, festif, sportif ou social,
- Considérant que les conseillers municipaux membres des bureaux des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote,
- Considérant la convention passée avec LOGEA pour la gestion et le fonctionnement de la Villa Louise Michel, qui intègre une contribution financière de la commune à hauteur de **30 000 €**.
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 avril 2021,
- Sur proposition de M. le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'attribuer au titre de l'exercice 2021, une subvention ordinaire d'un montant de **30 000 €** à LOGEA,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65738 du budget primitif 2021 de la commune.

**RAPPORTEUR : Thierry CHAPPELLAN**

**114- OBJET : Attribution de subvention 2021 au SAM Omnisports**

- Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement et le cas échéant une subvention conditionnelle à divers organismes ou associations pour favoriser leur intervention dans les domaines culturel, festif, sportif ou social,
- Considérant que les conseillers municipaux membres des bureaux des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 avril 2021,

- M. le Maire propose au conseil municipal d'attribuer au SAM Omnisports au titre de l'exercice 2021, une subvention d'un montant de **43 000 €** qui, conformément aux dispositions de la convention de moyens logistiques et financiers du 9 Juillet 2020, devrait être versée en 2 fois. Toutefois, le second versement sera conditionné à l'activité effective des sections.

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

☞ D'attribuer au titre de l'exercice 2021, une subvention au SAM Omnisports, d'un montant de **43 000 €** qui, conformément aux dispositions de la convention de moyens logistiques et financiers du 9 Juillet 2020, devrait être versée en 2 fois. Toutefois, le second versement sera conditionné à l'activité effective des sections.

☞ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2021 de la commune.

**RAPPORTEUR : Murielle GARRIGOU**

**115- OBJET : Attribution de subvention 2021 au Centre Communal d'Action Social**

- Vu l'avis de la commission des finances du 6 avril 2021,
- Vu la délibération n° 085 du 22 Décembre 2020 autorisant le versement d'une avance de 40 000€ au C.C.A.S. sur la subvention de fonctionnement au titre de 2021,
- Considérant la nécessité d'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Social de la Ville de Lesparre Médoc,
- Sur proposition de M. le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

☞ D'attribuer au titre de l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement d'un montant de **180 000 €** au C.C.A.S.

☞ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2021 de la commune.

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**116 - OBJET : Vote des taux 2021 des 2 taxes locales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 16 de la Loi de Finances n° 2019-1479 pour 2020 et la réforme de la fiscalité locale impliquant la suppression du vote de taux pour la taxe d'habitation des collectivités territoriales,

Vu la commission des finances qui s'est tenue le 6 avril 2021,

Considérant le transfert de la part départementale aux communes en compensation de la suppression de la taxe d'habitation, l'assemblée délibérante doit désormais délibérer un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) incluant le taux communal et le taux départemental de le TFPB de 2020, à savoir 17,46 %,

Sur proposition de M. le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL  
DÉCIDE PAR 24 VOIX POUR ET 1 CONTRE (MME FARGEOT)**

☞ De fixer ainsi qu'il suit les taux des 2 taxes locales pour l'année 2021 :

<b>Foncier bâti</b> (17,46% taux départemental + 22,52 % taux communal)	<b>39,98 %</b>
<b>Foncier non bâti</b>	<b>63,31 %</b>

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**117- OBJET : Adoption du BP 2021 - COMMUNE**

- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 6 avril 2021,
- Sur proposition de M. le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL  
PAR 24 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (MME FARGEOT)**

☞ Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2021 de la commune, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	↗	<b>7 105 000,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	↗	<b>2 510 000,00 €</b>

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**118- OBJET : Adoption du BP 2021 - EAU**

- Vu le conseil d'exploitation des services Eau et Assainissement et la commission des finances qui se sont tenus le 6 avril 2021,
- Sur proposition de M. le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL  
PAR 24 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (MME FARGEOT)**

☞ Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2021 de l'eau dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION	↗	<b>1 719 000,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	↗	<b>647 000,00 €</b>

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**119- OBJET : Adoption du BP 2021 - ASSAINISSEMENT**

- Vu le conseil d'exploitation des services Eau et Assainissement et la commission des finances qui se sont tenus le 6 avril 2021,
- Sur proposition de M. le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL  
PAR 24 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (MME FARGEOT)**

☞ Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2021 de l'assainissement dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION	↗	<b>1 035 000,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	↗	<b>864 000,00 €</b>

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**120- OBJET :** Adoption du BP 2021 - SPANC

- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 6 avril 2021,
- Sur proposition de M. le Maire,

**APRÈS EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL  
PAR 24 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (MME FARGEOT)**

☞ Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2021 du SPANC dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION	↗	5 900,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	↗	15 092,81 €

**RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON**

**121- OBJET :** Contribution financière pour la consommation d'eau des services communaux

M. le Maire propose au conseil d'instaurer une participation financière de la commune à la régie de l'eau, à hauteur de **18 000 €** pour l'année 2021, révisable annuellement, pour la consommation d'eau des bâtiments, des services et des espaces publics.

Vu la commission des finances et le conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement qui se sont tenus le 6 avril 2021, favorables à l'unanimité,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL  
À L'UNANIMITÉ**

- ☞ Décide d'instaurer une participation financière de la commune à la régie de l'eau, pour la consommation d'eau des services communaux,
- ☞ Fixe à **18 000 €** par an ladite contribution qui sera révisable annuellement,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**122 - OBJET :** Admission en non-valeur de certains produits irrécouvrables

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif 2021,
- Vu les états établis par la Service de Gestion Comptable de Pauillac et considérant que les recettes y figurant, pour le budget COMMUNE, les budgets annexes EAU et ASSAINISSEMENT ne peuvent être recouvrées,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

☞ D'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables suivants :

<b><u>COMMUNE</u></b>		
Etat n° 4489230231	↗	1 061,64 €
<b><u>EAU</u></b>		
Etat n° 4616220231	↗	17 094,78 €
Etat n° 4310500531	↗	2 601,05 €
Etat n° 4631070231	↗	1 109,25 €
<b><u>ASSAINISSEMENT</u></b>		
Etat n° 4017520831	↗	2,00 €
<b>TOTAL</b>	↗	<b>21 868,72 €</b>

**RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON**

**123 - OBJET : Acquisition d'une parcelle rue de l'île d'amour**

M. le Maire indique au conseil municipal que les documents d'urbanisme peuvent intégrer des emplacements réservés, en vue d'aménagements urbains ou plus simplement d'élargissements et alignements de voies.

C'est notamment le cas de la parcelle cadastrée AH 50 située rue de l'île d'amour, propriété de M. Pierre MARTIN d'une surface d'environ 38 m<sup>2</sup>, classée en emplacement réservé dans le PLU, pour le réaménagement de la voie.

La commune en 2018, a donc inclus cette parcelle dans les travaux de réaménagement de la rue. En conséquence, il convient de l'acquérir. M. MARTIN nous a fait connaître son accord pour une cession, au prix de **1 771 €**.

L'ensemble des frais afférents serait à la charge de la commune. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus et le cas échéant, autoriser M. le Maire à signer tous actes et documents afférents à la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ L'acquisition par la commune, de la parcelle cadastrée AH 50 située rue de l'île d'amour, propriété de M. Pierre MARTIN d'une surface d'environ 38 m<sup>2</sup> au prix de **1 771 €**.
- ☞ Que l'ensemble des frais afférents à ces acquisitions seront à la charge de la commune,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc et le bornage si nécessaire, à la SCP MARTIN de Lesparre,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer tous actes ou documents afférents à la présente décision.

**RAPPORTEUR : Denis FLEURT**

**124 - OBJET : Acquisition de parcelles forestières au lieu-dit le Herreyra**

M. le Maire informe le conseil qu'il a été contacté par M. Jean-Claude DEJEANS et consorts, qui proposent à la vente deux parcelles forestières boisées, situées au lieu-dit "*le Herreyra Est*", cadastrées BH 02 d'une surface d'environ 8 225 m<sup>2</sup> et BH 30 d'une surface d'environ 16 537 m<sup>2</sup> au prix de **8 000 €** l'ensemble.

Ces acquisitions permettraient d'étendre le patrimoine forestier de la ville. L'ensemble des frais afférents serait à la charge de la commune. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc, le bornage le cas échéant, à la SCP MARTIN de Lesparre.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'acquisition par la commune desdites parcelles, aux conditions énoncées ci-dessus et le cas échéant, autoriser M. le Maire à signer tous actes et documents afférents à la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**DÉCIDE PAR 24 VOIX POUR ET 1 CONTRE (MME FARGEOT)**

- ☞ L'acquisition par la commune des parcelles forestières cadastrées BH 02 d'une surface d'environ 8 225 m<sup>2</sup> et BH 30 d'une surface d'environ 16 537 m<sup>2</sup>, situées au lieu-dit "*le Herreyra Est*", au prix de **8 000 €** l'ensemble.
- ☞ Que l'ensemble des frais afférents à ces acquisitions seront à la charge de la commune,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de St Laurent de Médoc et le bornage si nécessaire, à la SCP MARTIN de Lesparre,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer tous actes ou documents afférents à la présente décision.

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**125 - OBJET : Avis sur le schéma de cohérence territoriale - SCoT Médoc 2033**

M. le Maire indique à l'assemblée que par délibération du 24 février 2020, le syndicat mixte du SMERSCoT en Médoc - regroupant les communautés de communes Médoc Cœur de Presqu'île et Médulienne, a arrêté le projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et a tiré le bilan de concertation.

Conformément à l'article L 143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté du SCoT est transmis au Préfet, à chacune des 28 communes du périmètre du projet, aux Personnes Publiques Associées dont l'Autorité Environnementale, la Commission des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), entre autres. La commune est invitée à exprimer son avis sur ce projet de SCoT, lequel a été transmis aux élus dans sa totalité.

La commune a eu l'occasion de s'exprimer sur le contenu du projet du SCoT lors de plusieurs séances d'ateliers de travail et de réunions publiques organisées par le SMERSCoT invitant la commune à participer à chaque étape de son élaboration : Diagnostic, PADD, DOO.

Le SCoT est un document d'urbanisme et d'aménagement qui tend à déterminer l'avenir du territoire et de ses habitants en ce qui concerne les objectifs de démographie, de logements, d'espaces d'activité économique, de mobilité et d'équipements tout en intégrant une démarche environnementale en veillant à la préservation des espaces naturels, des paysages et de l'agriculture.

Les principaux objectifs stratégiques du SCoT Médoc 2033 sont les suivants :

- *Permettre de maintenir un accueil démographique sur les communes,*
- *Soutenir l'attractivité du territoire par un projet d'aménagement équilibré,*
- *Poursuivre les actions de développement économique en valorisant les potentiels économiques du territoire,*
- *Mettre en valeur le cadre de vie naturel, agricole et paysager du Médoc.*

C'est un projet global qui va accompagner l'évolution de notre territoire et valoriser ses atouts.

Où cet exposé et après avoir pris connaissance du dossier,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**PAR 2 VOIX POUR (MM. ALCOUFFE, FARGEOT) 22 CONTRE ET 1 ABSTENTION (MME DALCIN)**

- ☞ Émet un avis défavorable sur l'arrêt du projet du SCoT,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance.